

## Conseil Municipal du 21 mai 2019 Procès-Verbal de la Séance n°2019-05

**Date de Convocation** Le vingt-et-un mai deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quinze mai deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 15 mai 2019

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 29 M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Sandrine PERROUD, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Hervé CALAS, Mme Guylaine EDELIN, M. Thierry SOUYRI,  
Présents : 23 Mme Guylène BIGOT, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. François DUVERGER, Mme Nathalie GANGNEUX, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Pierre HAMON, M. Jean-Marc DESCAMPS,  
Représentés : 04 M. Daniel CAMPOS à Mme Valérie GUILLERMIC, M. Jean-Marc DESCAMPS,  
Mme Valérie GUILLERMIC, Mme Elodie WIECZOREK, Mme Béatrice ODINK, Mme Bénédicte BEYENS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**  
Mme Martine DELIGEON à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,  
M. Daniel CAMPOS à Mme Valérie GUILLERMIC,  
M. Alain JAOUEN à Mme Bénédicte BEYENS

**Absents excusés :** Mme Audrey TASCHET, M. Pascal BENOIT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

### Approbation du procès-verbal précédent

M. RICHARD évoque une question soulevée par M. JAOUEN lors du dernier Conseil Municipal concernant le nombre de stationnements dévolus à chaque logement impasse de la Rauderie et laisse la parole à M. DUVERGER.

Celui-ci explique que le projet prévoit 40 places de parking dont 5 places handicapées pour 31 logements. Il informe que le PLU prévoit 1,5 place de stationnement par logement, or s'agissant de logements sociaux l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme dispose qu'il ne peut être exigé plus d'une place de stationnement par logement même dans le cas où le PLU prévoit d'autres dispositions.

Mme BEYENS trouve que le chiffre d'une place par logement est faible et risque de poser problème.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 à l'unanimité.

### A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2019-23	Délivrance d'une concession funéraire n° 1803 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 176	15 avril 2019
N° 2019-24	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1804 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 163 BIS	18 avril 2019
N° 2019-25	Soirée des récompenses aux associations montoises édition 2019 – Demande de subvention Fonds d'Animation Local (FAL) 2019 auprès du Département	26 avril 2019

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 21 mai 2019

N° 2019-26	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des ventes d'emplacements publicitaires dans la revue municipale « De vous à Monts »	03 mai 2019
N° 2019-27	Réalisation d'un film promotionnel de valorisation du territoire montois – Demande de subvention européenne LEADER auprès du Pays Indre-et-Cher	07 mai 2019

### B - Décisions

#### 2019.05.01 URBANISME – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Présentation par Mme LE GALL du cabinet G2C Territoires

#### DEBATS

Mme BEYENS s'interroge sur le fait que le PLU prévoit 1,5 place de stationnement par logement et que ne soit pas mentionné les dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme vu précédemment, à savoir qu'il ne peut être exigé plus d'une place de stationnement par logement dit social.

M. DUVERGER affirme que l'article du code prévaut sur les dispositions du PLU.

Mme BEYENS demande si cela ne peut être inscrit dans le PLU car elle trouve cela contradictoire.

M. DUVERGER précise qu'il s'agit d'une disposition uniquement pour les logements sociaux et réaffirme l'obligation de deux places de stationnement par logement dans les autres cas.

M. CALAS souhaiterait que les articles du Code de l'urbanisme apparaissent dans les pièces du PLU

M. DUVERGER indique que le code l'urbanisme prime sur le PLU.

Mme LE GALL explique que dans les PLU, les articles du code ne sont que rarement mentionnés car il s'applique de fait et peuvent évoluer sur la période des dix années de vie du PLU.

Mme ODINK signale son accord avec les propos de Mme BEYENS et ajoute que le nombre de places de stationnement pour les logements sociaux doit être négocié par la commune avec les promoteurs dès le début du projet.

M. RICHARD accorde que cet élément fait partie de la négociation mais que le texte de loi peut être opposé au souhait de la commune d'un plus grand nombre de places de stationnement.

M. CALAS demande si dans le projet de l'impasse de la Rauderie les cinq places handicapées sont imposées par la loi car il trouve ce chiffre important.

Mme BEYENS prend pour exemple le carrefour des poètes, où il y a moins de places handicapées.

M. DUVERGER dit qu'avec deux places handicapées, on ne fait que trois stationnements classiques et ajoute que ces places sont dispersées sur le projet.

M. RICHARD informe que sur ce PLU, de nouvelles contraintes sont apparues suite à de récentes directives, et que l'on sera de plus en plus condamné à densifier. Il indique que l'objectif est de remplir les dents creuses et que sur la commune de Monts les possibilités d'extensions ont été réduites de moitié ce qui impacte la taille des terrains.

Mme BEYENS souhaite connaître les leviers qui pourraient être actionnés pour mettre en application l'objectif de l'axe 2 à savoir conforter les commerces du centre-ville.

Mme LE GALL explique que le dispositif des linéaires commerciaux est prévu à cet effet ainsi que l'autorisation d'implantation de commerces et services dans la zone Ua.

Mme BEYENS demande si cela concerne bien le secteur allant de la Rauderie au Centre-Ville.

M. DUVERGER confirme que le dispositif de protection des commerces s'étend aussi bien sur le bourg historique que sur la Rauderie.

M. RICHARD affirme que la volonté de la municipalité est de protéger les commerces du bourg, ce qui implique qu'à chaque fermeture de commerce, sa destination commerciale ne pourra être modifiée.

M. CALAS demande si dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent des zones urbaines ou à urbaniser et où l'on va imposer des règles de constructions plus précises sur certains secteurs de projet, ces règles sont déjà définies.

M. DUVERGER confirme qu'elles sont déjà définies dans le PLU à l'instar de l'OAP du Bois Joli qui impose un nombre de logements sociaux, des trames paysagères, l'emplacement des accès...

Mme BEYENS s'interroge sur les raisons du classement dans une zone spécifique (zone Ah) pour les Girardières.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 21 mai 2019

Mme LE GALL explique que ce zonage permet d'autoriser la densification.

M. RICHARD revient sur le calendrier et indique que l'adoption du PLU aura lieu en décembre 2019.

Mme BEYENS demande pourquoi le PLU court sur une période aussi longue à savoir jusqu'en 2030.

Mme LE GALL lui répond que dix ans est la durée de vie d'un PLU mais que des révisions sont possibles.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°2012.01.02 du 26 janvier 2012, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### Les grands objectifs de cette révision étaient :

- Préserver la trame verte et bleue inscrites dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.
- Protéger l'espace agricole, conforter et favoriser l'implantation des agriculteurs dans les zones agricoles.
- Développer le tourisme et l'accueil en milieu rural.
- Protéger les espaces naturels, boisés et zones humides.
- Densifier l'habitat et mixer les fonctions dans les zones urbaines.
- Favoriser les modes de déplacement doux et les transports en commun.
- Améliorer le fonctionnement des infrastructures routières.

Pour répondre à ces objectifs, la commune de MONTS a engagé des études fines afin de dégager les principaux enjeux du territoire.

De ce travail de diagnostic, ont découlées les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU débattues lors du conseil municipal du 16 octobre 2018 et qui s'articule autour de 5 grands axes :

- **Axe 1 : Affirmer le rôle de pôle dynamique et structurant du centre-ville**  
Orientation 1 : Favoriser la diversité et la mixité de l'habitat  
Orientation 2 : Promouvoir une gestion durable du territoire  
Orientation 3 : Satisfaire les besoins actuels et futurs en équipements et services
- **Axe 2 : Conforter et développer l'activité commerciale économique et agricole**  
Orientation 1 : Conforter le rôle de pôle commercial du centre-ville  
Orientation 2 : Développer les zones d'activités économiques existantes et en projet  
Orientation 3 : Préserver l'activité agricole
- **Axe 3 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité dans la commune**
- **Axe 4 : Préserver les continuités écologiques et les paysages**
- **Axe 5 : Mettre en valeur l'image de la Commune, améliorer le cadre de vie**  
Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de la Commune autour de l'élément identitaire de l'Indre  
Orientation 2 : Atténuer la vulnérabilité du territoire et lutter contre le changement climatique

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a par la délibération du 26 janvier 2012 défini les modalités de concertation permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités fixées par la délibération étaient les suivantes :

- La parution d'articles d'information dans la presse locale.
- L'organisation d'expositions publiques (diagnostic et enjeux, PADD, projet avant arrêt).
- L'organisation de trois réunions publiques.
- La communication sur le site internet de la Commune.
- La mise à disposition d'un registre consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public afin de recueillir les observations, avis et idées de la population.
- L'organisation de permanences en mairie.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 21 mai 2019

**BILAN DE LA CONCERTATION :**

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation :

- La mise en place d'un registre de concertation permettant à chaque habitant de s'exprimer. Ce registre a recueilli 83 observations.
- La publication d'articles dans la presse locale et la communication sur le site internet de la Commune.
- L'organisation de 3 réunions publiques :  
Le jeudi 31 mars 2016, pour la présentation de la procédure de révision du PLU, le contexte réglementaire, la présentation du diagnostic territorial et des enjeux.  
Le mercredi 8 juin 2016, pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – environ 70.  
Le lundi 17 décembre 2018, pour la présentation du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- L'organisation de 6 permanences en Mairie de MONTS :
  - Le mardi 29 janvier 2019.
  - Le mardi 5 février 2019.
  - Le mardi 12 février 2019.
  - Le mardi 19 février 2019.
  - Le mardi 26 février 2019.
  - Le lundi 13 mai 2019.
- La mise en place de 4 panneaux d'exposition en Mairie.
- La mise à disposition du PADD, des OAP et du règlement graphique en Mairie.

L'ensemble des moyens ainsi que le bilan de la concertation est détaillé dans un document joint en annexe de la présente délibération.

**ARRET DU PROJET :**

En application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération de l'organe délibérant compétent et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants relatifs au PLU ;

**Vu** la délibération n°2012.01.02 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n°2018.08.02 du 16 octobre 2018 portant sur le débat en Conseil Municipal des Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** les modalités de la concertation effectuées conformément à la délibération de prescription de la révision du PLU ;

**Vu** le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites, le document graphique et les annexes ;

**Considérant** que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 21 mai 2019

- **De confirmer** que la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **De tirer le bilan** de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation ;
- **D'arrêter** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Monts tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **De dire** que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

### Annexe 1

#### 2019.05.02 URBANISME – Vente de 35 logements sociaux dans le quartier du SERVOLET

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

#### DEBATS

M. RICHARD indique que la même opération avait été proposée par Val Touraine Habitat face au Camp de la Lande. Il explique que le taux de 12,3 % de logements sociaux en regard des résidences principales peut paraître bas mais que comparativement aux autres communes de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la commune de Monts se situe dans la moyenne haute. Il ajoute que Veigné et Montbazou présentent des taux bien inférieurs et que par exemple Veigné paie une pénalité de 30.000 € par an.

Il dit que ces logements resteront dans le parc de logements sociaux pendant cinq ans et que les programmes de construction du Servolet et de la Rauderie viendront compenser cette perte ce qui permettra à la commune de conserver un taux équivalent.

Mme BEYENS souhaite connaître le pourcentage de remise proposé pour ces logements.

M. RICHARD répond que la remise devrait être comprise entre 5 et 10 %.

Mme BEYENS s'inquiète de l'ampleur des travaux à effectuer sur ces habitations notamment en termes d'isolation et se demande si ce n'est pas amener les personnes qui vont acheter vers des difficultés.

M. PEREIRA répond que des travaux d'isolation ont été effectués, il y a peu.

Mme ODINK redoute que ce soit une manière pour les bailleurs de se défausser de travaux d'entretien.

M. RICHARD acquiesce mais tempère en précisant que cela permet aussi aux locataires des bailleurs de devenir propriétaires. Il explique que la trésorerie engrangée suite à ces ventes permet aux organismes de réinvestir dans de nouveaux programmes.

M. CALAS relève qu'au-delà de 4 mois sans candidat, les ménages issus du secteur locatif privé, peuvent se porter acquéreurs et il souhaiterait savoir si passé ce délai, les locataires encourent le risque d'être délogés.

M. DUVERGER explique que la société 3F Centre Val de Loire propose dans un premier temps l'achat au locataire des lieux et que s'il refuse, le logement ne sera mis à la vente seulement à son départ.

M. RICHARD confirme qu'il est prévu dans la convention que le locataire restera dans le logement s'il ne souhaite pas acheter.

Mme ODINK remarque que le bailleur n'a également aucune contrainte à faire des travaux si le locataire reste.

M. RICHARD rappelle que les locataires aux Camps de la Lande s'étaient réunis en association et avaient obtenu de Val Touraine Habitat que des travaux d'isolation soient réalisés.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 21 mai 2019

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la société 3F Centre Val de Loire a sollicité en début d'année la Commune de MONTS pour procéder à la vente de 35 logements individuels Rue Georges Bizet, rue Jules Massenet, allée du Servolet, allée Charles Gounod et Allée Paul Dukas.

**Les conditions de la vente sont exposées ci-dessous :**

Une offre de vente est adressée aux locataires occupants qui peuvent décider de devenir propriétaires de leur logement. Dans le cas contraire, ils restent locataires dans le cadre du droit au maintien dans les lieux tout le temps qu'ils le souhaitent. Lorsque le logement vient à se libérer, l'offre est ouverte pendant 2 mois supplémentaires aux locataires du Groupe 3F Centre Val de Loire, et aux locataires des autres bailleurs sociaux.

Au-delà de 4 mois sans candidat, les ménages issus du secteur locatif privé, peuvent se porter acquéreurs sous la double réserve de respecter certains plafonds de ressources et que le logement acquis devienne leur résidence principale.

**Des conditions de vente très intéressantes sont proposées :**

- Un prix de vente attractif en raison de l'application d'une décote par rapport au prix du marché
- Une garantie de rachat du bien pendant les 5 premières années, après la mise en œuvre des garanties classiques en cas d'accident de la vie (décès, invalidité, chômage de longue durée ou de mobilité professionnelle) et une garantie d'emprunt.

**Il existe également un dispositif anti-spéculation à savoir :**

Si l'acquéreur veut revendre son logement dans les 5 ans après l'achat, il doit avertir 3F Centre Val de Loire qui peut se porter acquéreur en priorité, il devra verser à la société une somme égale à la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition,

Si l'acquéreur veut louer son logement dans les 5 ans, le niveau de loyer qu'il peut appliquer ne doit pas excéder le dernier loyer pratiqué par 3F Centre Val de Loire.

Au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), le logement reste comptabilisé pendant 5 ans comme logement social à compter de sa date de cession à l'acquéreur physique.

M. le Maire rappelle que la commune pour respecter ses obligations légales doit disposer de 20 % de logements sociaux en regard des résidences principales. Il explique que le territoire communal comptabilise actuellement 372 logements sociaux soit 12,3 % du parc de résidences principales.

**Vu** l'article L.443-7 du code de la Construction et de l'habitation ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de la société 3F Centre Val de Loire du 31 janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de la Commission urbanisme – voirie du 11 mars 2019 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme ODINK, Mme BEYENS, M. JAOUEN)**

- **De donner un avis favorable** à la vente des 35 logements sociaux dans le quartier du SERVOLET par la société 3F Centre Val de Loire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

**Annexe 2**

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 21 mai 2019

### 2019.05.03 FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

M. RICHARD explique que la municipalité souhaite relancer des programmes d'aménagement, de fleurissement et d'embellissement de la commune en concertation avec le service espaces verts de la commune et avec l'aide de la Société d'Horticulture de Touraine (SHOT) et de M. ALLEZY, chef jardinier de la ville de Joué-Lès-Tours. Il ajoute que concevoir ces programmes et réaliser ces travaux requière du temps. Il indique qu'un planning a été mis en place et que pour remplacer le personnel détaché sur ce projet, il est nécessaire d'embaucher deux contractuels qui réaliseront des tontes et travaux de bases.

Il informe que des travaux d'embellissement ont déjà été réalisés au niveau du cimetière des Griffonnes et du Val de l'Indre. Il conclut en précisant que le coût pour la collectivité s'élèvera au plus à 1.800 € brut par mois par agent.

#### DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la délibération n°2019.02.04 du 26 février 2019 modifiant le tableau des effectifs en date du 28 février 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'en raison de la période printanière/estivale, il y a lieu de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agents polyvalents espaces verts (tonte, désherbage, nettoyage des massifs) à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De créer**, du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 14 juillet 2019, 2 emplois non-permanents à temps complet d'agent polyvalents espaces verts (tonte, désherbage, nettoyage des massifs) sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 64131-020 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 21 mai 2019

### 2019.05.04 FINANCES – Ecole Municipale de Musique de Monts – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-Adjoint à la culture

Lors de sa séance du 2 mai dernier, la commission culture a examiné la grille tarifaire de l'Ecole Municipale de Musique de Monts. Afin de rendre accessible au plus grand nombre les activités de l'Ecole Municipale de Musique de Monts, la commission propose de revoir la grille tarifaire d'une manière générale.

La commission propose que :

- Les élèves qui suivent le cursus complet puissent bénéficier d'une réduction des frais d'inscription.
- Les pratiques collectives (classe orchestre et orchestre symphonique) soient différenciées des ateliers collectifs (fanfare, musiques actuelles, ensemble de saxophone, musique de chambre).
- Les politiques tarifaires telles que les tarifs dégressifs pour les familles qui ont plusieurs enfants au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Monts soient maintenues.
- Les tranches liées à la politique de quotient familial soient alignées sur celle du restaurant scolaire.
- Le suivi des « pratiques collectives uniquement » soit à présent facturé.
- Dans le cadre des échanges avec les autres écoles de musique du territoire communautaire, les élèves issus des communes de la CCTVI bénéficient d'un tarif particulier.
- En cas de retards récurrents lors de la récupération des enfants à l'issue des cours et/ou ateliers, les familles se verront appliquer la règle du toute heure commencée est due.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'avis de la commission culture du 2 mai 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De modifier** les tranches du quotient familial comme tel :
  - Tranche 1 - Inférieur à 1.100 €
  - Tranche 2 – De 1.100 € à 1.600 €
  - Tranche 3 – Supérieur à 1.600 € ;
- **De modifier** la politique tarifaire de l'Ecole Municipale de Musique et **de fixer** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 21 mai 2019

<b>ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MONTS TARIFS DES INSCRIPTIONS</b>							
<b>ELEVES MONTOIS</b>							
<b>ENSEIGNEMENTS</b>	<b>Eveil Musical</b>	<b>Formation Musicale Enfant</b>	<b>FM+ Instrument 30' Sans Orchestre ou Classe / Avec Orchestre ou Classe</b>	<b>FM+ Instrument 45' Sans Orchestre ou classe / Avec Orchestre ou Classe</b>	<b>Instrument 45'</b>	<b>Orchestre Symphonique ou Classe-orchestre uniquement</b>	<b>Atelier collectif uniquement</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>							
<b>Tranche 1 - Inférieur à 1100 €</b>	75 €	85 €	250 € / 200 €*	360 € / 310 € *	320 € / 270 €*	50 €	50 €
<b>Tranche 2 - Entre 1100 € et 1600 €</b>	90 €	100 €	300 € / 250 €*	430 € / 380 € *	370 € / 320 €*	50 €	50 €
<b>Tranche 3 - Supérieur à 1600 €</b>	105 €	115 €	360 € / 310 €*	500 € / 450 € *	400 € / 350 €*	50 €	50 €
<b>ELEVES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (TVI)</b>							
<b>ENSEIGNEMENTS</b>	<b>Eveil Musical</b>	<b>Formation Musicale Enfant</b>	<b>FM+ Instrument 30' Sans Orchestre ou Classe / Avec Orchestre ou Classe</b>	<b>FM+ Instrument 45' Sans Orchestre ou classe / Avec Orchestre ou Classe</b>	<b>Instrument 45'</b>	<b>Orchestre Symphonique ou Classe-orchestre uniquement</b>	<b>Atelier collectif uniquement</b>
<b>2019-2020</b>	125 €	140 €	600 € / 550 €*	750 € / 700 €*	615 € / 565 € *	75 €	75 €
<b>ELEVES HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE</b>							
<b>ENSEIGNEMENTS</b>	<b>Eveil Musical</b>	<b>Formation Musicale Enfant</b>	<b>FM+ Instrument 30' Sans Orchestre ou Classe / Avec Orchestre ou Classe</b>	<b>FM+ Instrument 45' Sans Orchestre ou classe / Avec Orchestre ou Classe</b>	<b>Instrument 45'</b>	<b>Orchestre Symphonique ou Classe-orchestre uniquement</b>	<b>Atelier collectif uniquement</b>
<b>2019-2020</b>	150 €	170 €	750 € / 700 €*	910€ / 860 €*	730 € / 680 €*	100 €	100 €

**NOTES**

Grille tarifaire valable à compter du 1er septembre 2019 et effective à partir de la rentrée scolaire 2019-2020

\* L'inscription à une pratique collective ouvre droit à une réduction de 50€ sur les cours d'instrument pour l'ensemble des élèves

Le tarif maximum sera automatiquement appliqué aux familles n'ayant pas fournies les justificatifs de leur quotient familial

Les adultes n'ont pas accès au forfait FM+ Instrument 30'

La colonne "atelier collectif uniquement" comprend: Fanfare / Musique actuelle / Ensemble de saxophones / Musique de chambre

La location d'instrument s'élève à 155€

En cas de non restitution d'un instrument dans le cadre d'un contrat de location avec l'EMM, le montant de la valeur d'achat à neuf dudit instrument sera facturé au locataire.

Tarif dégressif pour les cours d'instrument et les forfaits - Uniquement valable pour les élèves montois

- 2ème enfant de moins de 18 ans d'une même famille (application sur cours le moins élevé) : moins 10 % sur les tranches 1 et 2

- 3ème enfant de moins de 18 ans d'une même famille (application sur cours le moins élevé) : moins 20 % sur les 3 tranches

En cas de retard du responsable légal, il sera facturé 50€ de l'heure à ce dernier. Toute heure entamée étant dûe.

Les montants des droits d'inscription sont à dus à la réception de la facture. Les familles devront respecter les délais de paiement mentionnés sur la facture.

**2019.05.05 DIVERS - CULTURE - Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Monts – Modification**

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-Adjoint à la culture

DEBATS

M. SOUYRI présente les changements introduits par cette modification. Ainsi il évoque que les élèves inscrits sur une année doivent se réinscrire avant le 15 juillet, dans le cas contraire ils ne seront plus prioritaires par rapport aux personnes qui s'inscriront le jour de la journée des associations. Il ajoute que ce nouveau règlement réprecise l'organisation pédagogique et est axé sur la discipline et les règles de vie en communauté.

M. CALAS souhaite que soit modifiée la durée hebdomadaire de 60 minutes pour les ateliers collectifs et propose que soit mentionnée une durée comprise entre 60 et 90 minutes afin de pouvoir se laisser l'opportunité d'ouvrir une chorale dès cette année.

M. SOUYRI donne son accord à cette modification.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Monts a été mis en place par arrêté n°2004-37A du 16 mars 2004 et a été modifié par arrêté municipal n°2010-26 A du 2 mars 2010. Ce règlement permet de régir de manière précise les conditions d'inscription, le fonctionnement, l'organisation pédagogique ainsi que des règles de vie nécessaires à son bon fonctionnement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2010-26 A du 2 mars 2010 modifiant le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Monts ;

**Vu** le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis de la commission culture du 2 mai 2019 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique notamment sur des points tel que les conditions d'inscription, l'organisation pédagogique et les responsabilités de l'élève, de sa famille et de l'équipe pédagogique ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique tel que proposé ;
- **De dire** que le règlement entrera en application dès le 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- **De préciser** que la présente délibération se substitue à l'arrêté n°2010.26 A du 2 mars 2010 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer et à le faire appliquer.

**Annexe 3**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 21 mai 2019

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mme BEYENS remercie le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour sa participation à la collecte du Bleuet de France lors de la cérémonie du 8 mai 2019. Elle précise qu'il a été réalisé une collecte record de 600 € soit 200 € de plus que les années précédentes.

Mme WIECZOREK souhaite savoir pourquoi n'est pas revoté le règlement intérieur du restaurant scolaire suite au courrier envoyé aux parents concernant les repas spéciaux.

M. CALAS lui répond que ce courrier donne une clarification sur l'interprétation du règlement afin de rassurer les parents et de donner une conduite à tenir. Il précise que cette clarification n'entraîne pas de modification du règlement.

M. RICHARD ajoute que la nouvelle fiche d'inscription tient compte de cette clarification.

Le Conseil Municipal a une pensée pour M. Jean BOUTET, ancien adjoint, décédé récemment et qui aura marqué la commune par son implication.

M. RICHARD évoque l'inauguration des travaux d'isolation de l'Ecole Pierre et Marie Curie, vendredi 24 mai 2019 à 15h00 en présence des représentants de la Région qui a grandement contribué au financement de cette opération.

Enfin, il salue le retour, attendu et apprécié, de M. LEGRAND en qualité de correspondant de la Nouvelle République pour la commune et remercie les signataires de la pétition.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h53.



**Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :**

**2019.05.01** : URBANISME – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

**2019.05.02** : URBANISME – Vente de 35 logements sociaux dans le quartier du SERVOLET

**2019.05.03** : FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité

**2019.05.04** : FINANCES – Ecole Municipale de Musique de Monts – Tarifs à compter du 1er septembre 2019

**2019.05.05** : DIVERS - CULTURE - Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Monts – Modification



## Note explicative de synthèse Conseil municipal du 21 mai 2019

### Arrêt du projet de PLU de MONTS et bilan de la concertation

#### INTRODUCTION

Le Conseil Municipal du 21 mai 2019 porte sur deux objets :

- Arrêter le projet de PLU préalablement à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et, plus généralement, du public ;
- Faire le bilan de la concertation pour répondre aux exigences du code de l'urbanisme ;

Le projet de délibération est joint à la convocation avec la présente note explicative de synthèse et le bilan de la concertation, de même que le projet de Plan Local d'Urbanisme dans son ensemble.

#### CONTEXTE ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal de MONTS a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce nouveau PLU viendra se substituer au Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 15 novembre 2007.

En application de la délibération de prescription de la révision en date du 26 janvier 2012, le Plan local d'urbanisme doit poursuivre les objectifs suivants :

- o Préserver la trame verte et bleue inscrites dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.
- o Protéger l'espace agricole, conforter et favoriser l'implantation des agriculteurs dans les zones agricoles.
- o Développer le tourisme et l'accueil en milieu rural.
- o Protéger les espaces naturels, boisés et zones humides.
- o Densifier l'habitat et mixer les fonctions dans les zones urbaines.
- o Favoriser les modes de déplacement doux et les transports en commun.
- o Améliorer le fonctionnement des infrastructures routières.

La délibération a également fixé les modalités de la concertation suivantes :

- La parution d'articles d'information dans la presse locale.
- L'organisation d'expositions publiques (diagnostic et enjeux, PADD, projet avant arrêt).
- L'organisation de trois réunions publiques.
- La communication sur le site internet de la Commune.
- La mise à disposition d'un registre consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public afin de recueillir les observations, avis et idées de la population.
- L'organisation de permanences en mairie.

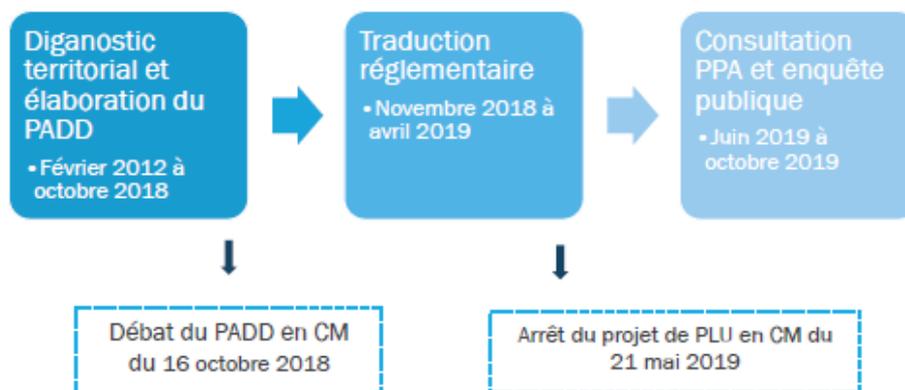
#### DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les études ont été engagées en 2012. Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni à de nombreuses reprises au cours des différentes étapes du processus de la révision.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues une première fois en Conseil municipal le 05 juillet 2016. Afin d'actualiser le projet de développement de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu une seconde fois, lors du Conseil municipal du 16 octobre 2018.

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre tout au long de la procédure conformément aux dispositions de la délibération du 26 janvier 2012 (cf bilan de la concertation).

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU viennent ainsi clôturer la phase d'étude de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulé selon le calendrier suivant :



Il appartient désormais au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU afin de le notifier aux Personnes Publiques Associées, puis de le soumettre à une enquête publique en vue de son approbation.

#### BILAN DE LA CONCERTATION (cf annexe)

Conformément aux modalités qu'elle s'était fixée, la commune de MONTS a mis en œuvre une large concertation avec les habitants tout au long de la procédure afin de prendre en compte autant que possible, dans l'élaboration du projet, le ressenti et les attentes des différents acteurs du territoire.

Un récapitulatif des moyens mis en œuvre est annexé à la convocation et sera annexé à la délibération relative à l'arrêt du projet de PLU révisé.

#### COMPOSITION DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté comprends les différentes pièces listées ci-après :

- Le rapport de présentation. Il expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et explique les choix et le contenu du PLU. Il intègre également l'évaluation environnementale du projet.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprime le projet global de la commune
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Elles fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer.
- Le règlement et le document graphique de zonage. Ils définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLU.
- Les annexes. Elles comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

## **PRESENTATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

### Contexte législatif

La période récente a été marquée par une succession de lois qui ont profondément affecté le rôle et la façon de concevoir les plans locaux d'urbanisme (lois « Grenelle » de 2010 et 2012, loi ALUR de 2014, loi LAAAF de 2014 etc.).

Notamment, les dispositions législatives se sont durcies en ce qui concerne la consommation des espaces agricoles et naturels et promeuvent la densification en matière d'habitat et de zones d'accueil d'activités économiques. Elles promeuvent également une protection plus active de la biodiversité, des paysages, du patrimoine et des ressources.

Ces évolutions législatives ont conduit à changer les pratiques en matière d'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme : diminution des zonages AU pour les resserrer au plus près des besoins réels évalués, identification des trames vertes et bleues, rôle renforcé des OAP, passage à un urbanisme de projet moins prescriptif etc.

### Documents supra-communaux

La Commune de MONTS est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Tourangelle, approuvé le 27 septembre 2013. Celui-ci comprend des dispositions que le PLU doit reprendre, dans un rapport de compatibilité, notamment sur les densités en matière d'habitat, la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la prise en compte des continuités écologiques etc.

### Du diagnostic territorial au projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

La réalisation du diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en évidence plusieurs enjeux pour les 10-15 ans à venir sur MONTS.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le résultat d'une initiative et d'une volonté politiques. Elle se traduit par l'émergence de lignes directrices qui orientent le développement de la commune.

Ce projet est celui du développement de la commune, à l'horizon 2030, mais s'inscrit dans une logique de conservation des potentialités de développement à plus long terme : il ménage ainsi le caractère durable de son développement.

Le PADD n'a pas de portée normative, c'est-à-dire qu'il n'est pas opposable aux demandes d'autorisations d'occupation des sols, mais il assure la cohérence de l'ensemble du document d'urbanisme. Il expose « l'économie générale » du projet de plan local d'urbanisme.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 21 mai 2019

Il a été débattu lors d'un Conseil municipal spécial le 16 octobre 2018, et s'articule autour de cinq grands axes :

- Axe 1 : Affirmer le rôle de pôle dynamique et structurant du centre-ville**  
Orientation 1 : Favoriser la diversité et la mixité de l'habitat  
Orientation 2 : Promouvoir une gestion durable du territoire  
Orientation 3 : Satisfaire les besoins actuels et futurs en équipements et services
- Axe 2 : Conforter et développer l'activité commerciale économique et agricole**  
Orientation 1 : Conforter le rôle de pôle commercial du centre-ville  
Orientation 2 : Développer les zones d'activités économiques existantes et en projet  
Orientation 3 : Préserver l'activité agricole
- Axe 3 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité dans la commune**  
Orientation 1 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité dans la commune
- Axe 4 : Préserver les continuités écologiques et les paysages**  
Orientation 1 : Préserver les continuités écologiques et les paysages
- Axe 5 : Mettre en valeur l'image de la Commune, améliorer le cadre de vie**  
Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de la Commune autour de l'élément identitaire de l'Indre  
Orientation 2 : Atténuer la vulnérabilité du territoire et lutter contre le changement climatique

L'impact des orientations du PADD sur le zonage et le règlement

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié au Journal Officiel le 29 décembre 2015. Il est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec une série de dispositions transitoires. Les organes délibérants des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générales initiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Jusqu'à l'arrêt du projet, la commune ou l'intercommunalité peut délibérer afin d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme. Dans le cas contraire, les anciens articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme continuent à s'appliquer.

Ainsi, la Commune de MONTS a mis en œuvre son Plan Local d'Urbanisme (PLU), au sens des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un document graphique (appelé aussi plan de zonage) qui définit la vocation des sols en divisant le territoire communal en plusieurs zones ;
- un règlement écrit qui fixe les dispositions générales applicables à l'ensemble de la commune, précise pour chacune de ces zones les dispositions réglementaires applicables. Au sein d'une zone, il peut être modulé en fonction des secteurs, et est organisé de façon thématique : destinations autorisées (fonctions urbaines), volumétries et implantation, espaces verts, clôtures etc.

Le plan de zonage du PLU et son règlement déterminent les zones suivantes :

1- Les zones urbaines (U)

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 21 mai 2019

Les « zones U » correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone UA : La zone UA correspond au bourg ancien de MONTS caractérisée par une forme urbaine spécifique du fait de l'implantation des constructions en ordre continu et en alignement sur la rue, et une certaine unité bâtie du fait des matériaux de construction utilisés et de la typologie des clôtures.

La zone UB : La zone UB correspond aux extensions urbaines de l'agglomération montoise engagées depuis le début des années 1960. Cette zone est caractérisée par une forme urbaine plus lâche que celle du vieux-bourg et une plus grande hétérogénéité bâtie.

Il est créé un secteur UBx à l'emplacement d'une ancienne décharge. L'aménagement de cette zone est subordonné à la réalisation d'une étude géotechnique

La zone UC : La zone UC correspond aux sites d'activités existants : zones d'activités de la Bouchardière et de la Pinsonnière, site du commissariat à l'Energie Atomique et les entreprises du secteur de Vontes.

Il est créé un secteur UCx pour le développement d'un centre de recherche.

Il est créé un secteur UCz pour le site du Commissariat à l'Energie Atomique.

## **2- Les zones à urbaniser (AU)**

Les « zones AU » correspondent à des secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation :

- les zones 1AU, à urbaniser à court terme, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation situés à proximité ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- la zone 2AU, à urbaniser à long terme, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation situés à proximité n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone 1AU : La zone 1AU est une zone actuellement insuffisamment équipée destinée aux extensions urbaines à court terme de l'agglomération de MONTS.

La zone 1AUC : La zone 1AUC est une zone actuellement insuffisamment équipée destinée aux extensions urbaines à court terme de l'agglomération de MONTS, à vocation d'activités économiques.

La zone 1AUL : La zone 1AUL est une zone actuellement insuffisamment équipée destinée aux extensions urbaines à court terme de MONTS, à vocation de loisirs.

## **3- La zone agricole (A)**

La « zone A » correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La réglementation interdit les constructions ou activités de nature à porter atteinte à la pérennité et au développement des exploitations agricoles.

La zone A comporte plusieurs secteurs où des prescriptions particulières s'appliquent :

- La zone A est constituée par les parties du territoire communal à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Le secteur Ah (STECAL) correspond au hameau des Girardières, où les constructions neuves sont autorisées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante.

## **4- La zone naturelle (N)**

La « zone N » couvre des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espace naturel.

La zone N comporte plusieurs secteurs où des prescriptions particulières s'appliquent :

5

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 21 mai 2019

- La zone N, dite zone naturelle et forestière, correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.
- Le secteur Ne (STECAL) est un secteur où les nouvelles constructions à destination de bureau sont autorisées.
- Le secteur Ni (STECAL) est créé pour identifier les espaces verts et de détente existants ou à créer, et ceux à vocation d'équipements sportifs et de loisirs localisés hors zone inondable. Il recouvre ainsi une partie du site des Griffonnes, la coulée verte à aménager au niveau du vallon du Peu en cohérence avec les futures extensions urbaines, le futur parc public du coteau du Puy, les espaces verts de la Z.A.C. des Hautes Varennes.
- Le secteur Nv (STECAL) correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage existante à l'intersection entre la RD 84 et la RD 87.
- Le secteur Nx (STECAL) est identifié pour tenir compte de la présence d'une ancienne décharge.
- Le secteur Nc (STECAL) est identifié pour autoriser le remisage de caravanes.

**Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Certains secteurs sont par ailleurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant notamment sur l'aménagement, l'habitat et les déplacements.

Sur la commune de MONTS, 8 secteurs ont fait l'objet d'une OAP. Elles permettent d'orienter les futurs aménagements souhaités mais ne constituent pas un plan d'aménagement finalisé précis. Elles sont opposables aux tiers dans un rapport juridique de compatibilité, c'est-à-dire que les opérations d'aménagement ou de construction doivent les respecter dans l'esprit, elles ne doivent pas prévoir des dispositions, dispositifs ou éléments qui viendraient contrarier ces orientations ou qui seraient contraires à ces orientations.

**Exemple d'OAP sectorielle :**

**Secteur du Servolet**

Complexe aquatique

Rue du Servolet

Rue Jules Massenet

**Localisation**  
Le secteur du Servolet est situé dans le centre-ville à proximité des équipements publics (mairie, piscine, etc.).

**Caractéristiques urbaines**  
Les éléments bâtis à proximité du site sont majoritairement des habitations pavillonnaires individuelles. On trouve également de nombreux équipements et des commerces de proximité.  
Le site longe ponctuellement la rue Jules Massenet et la rue du Servolet.

**Caractéristiques physiques et environnementales**  
Le site est à proximité d'un boisement et il est plat. La piscine se situe légèrement en contrebas du secteur, derrière une haie marquant le coteau.

**Objectifs**

- Intégrer le projet au tissu urbain alentour ;
- Connecter le secteur au réseau viaire existant.

**Principes d'aménagement**

Formes urbaines et organisation du bâti  
Le bâti respectera les proportions et implantations des habitations environnantes.  
Les constructions seront implantées selon des orientations permettant à la fois de s'adapter au cadre de vie (points de vue, pente, vis-à-vis, etc.) et d'optimiser les performances énergétiques (orientation, etc.).

Organisation de la desserte et des déplacements  
Un accès sera créé depuis la rue J. Massenet.  
Les lots seront desservis par la voirie à créer  
Une liaison douce en site propre sera créée entre la rue G. Bizet et l'espace aquatique situé au nord en longeant l'actuel lotissement de Servolet, afin de créer une alternative sécurisée à l'emprunt de la rue de Servolet.

Insertion paysagère et environnement  
Préservation de l'espace boisé classé et de la haie soulignant le coteau. Celle-ci pourra être supprimée ponctuellement pour permettre la desserte piétonne du site.

**Programmation de l'aménagement**  
Surface totale : 2,3 hectares  
Nombre minimum de logements : 34  
Dont minimum de logements sociaux : 7

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

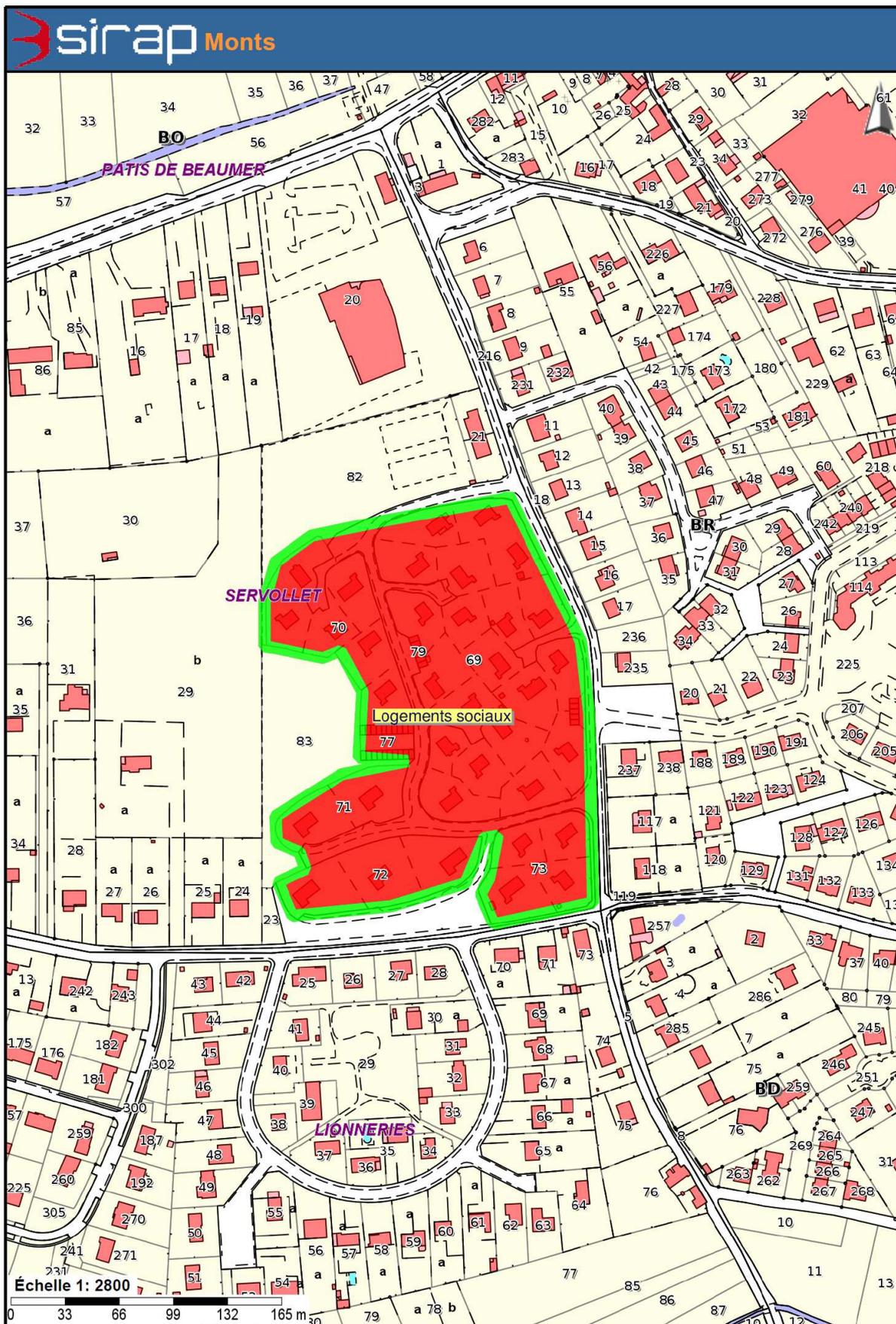
Séance du 21 mai 2019



Autres éléments reportés sur le règlement graphique :

- les secteurs concernés par des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) ;
- les espaces boisés classés ;
- les haies, arbres remarquables, boisements à préserver au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- les zones humides ;
- les zones concernées par le PPRI ;
- les éléments du patrimoine et du petit patrimoine local à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- les espaces inconstructibles ou à constructibilité limitée ;
- les emplacements réservés ;
- les linéaires commerciaux à conserver ;
- les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination ;
- les linéaires où la création de nouveaux accès est limitée.

Annexe 2 - Délibération 2019-05-02





<b>ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MONTS</b> REGLEMENT INTERIEUR
--

## **PREAMBULE**

L'Ecole Municipale de Musique de Monts (EMM) est gérée et financée par la Ville de Monts. Son fonctionnement s'articule en année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année. Elle a pour vocation de dispenser un enseignement musical individuel et collectif et de mettre en place un ensemble de pratiques et d'ateliers collectifs. Est considéré comme élève toute personne physique, adulte ou enfant qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le programme. Ce présent règlement structure l'organisation de l'EMM. Il sera fourni sur simple demande auprès du directeur à [ecolemusique@monts.fr](mailto:ecolemusique@monts.fr), affiché dans les lieux dans lesquels se déroulent les activités de l'EMM et consultable sur le site internet [www.monts.fr](http://www.monts.fr).

## **ARTICLE 1 – INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

### **1-1 – Admission**

L'Ecole Municipale de Musique accueille des élèves de la commune de Monts et peut accueillir des élèves d'autres communes dans la limite des places disponibles.

### **1-2 – Inscription**

L'inscription définitive est subordonnée à la production du dossier d'inscription complet auprès du Directeur de l'Ecole de Musique. Cette inscription pourra se faire lors du Forum annuel des Associations Montoises en septembre et se clôturera au 15 octobre. Les inscriptions seront possibles dans la limite des places disponibles. En cas d'ateliers ou de formations musicales complètes, les élèves refusés seront inscrits sur une liste d'attente.

### **1-3 – Réinscription**

La réinscription définitive est subordonnée à la production du dossier d'inscription complet auprès du Directeur de l'Ecole de Musique. Elle concerne les élèves inscrits l'année précédente à l'Ecole Municipale de Musique de Monts. Les élèves souhaitant se réinscrire seront prioritaires jusqu'au 15 juillet. Au-delà de cette date, les élèves perdront leur priorité et devront se soumettre aux mêmes conditions que les nouveaux élèves (cf. article 1-2).

### **1-4 – Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription se compose des éléments suivants :

- Fiche de renseignements
- Autorisation de droit à l'image
- Autorisation de sortie
- Attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Justificatif du quotient familial

L'intégralité du dossier devra être fournie pour le 15 octobre pour les nouveaux inscrits et jusqu'au 15 juillet pour les réinscriptions. L'inscription et la production d'un dossier d'inscription complet sont obligatoires pour tous les élèves. En cas d'absence de pièces au dossier, les élèves ne seront pas autorisés à accéder aux ateliers individuels et/ou collectifs, leur inscription n'ayant pas été validée.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès du Directeur de l'Ecole de Musique, en mairie, sur le site de la commune [www.monts.fr](http://www.monts.fr) ou sur simple demande à [ecolemusique@monts.fr](mailto:ecolemusique@monts.fr).

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 21 mai 2019

### **1-5 – Locations d'instruments**

La mairie de Monts peut louer un instrument aux élèves dans la limite des disponibilités des dits instruments. La location est faite pour une période de douze mois (de septembre à septembre). L'instrument devra être restitué, révisé et éventuellement réparé aux frais du locataire pour le 15 septembre. Un certificat de révision et la facture de réparation éventuelle devront obligatoirement être fournis lors de la restitution.

Un contrat de location de l'instrument sera transmis au locataire lors de la remise de l'instrument. En cas de non restitution, le montant de la valeur d'achat à neuf de l'instrument sera facturé au locataire.

### **1-6 – Tarifs, paiements et remboursements des cotisations**

Les montants des droits d'inscription sont fixés par le Conseil Municipal de la Ville de Monts. Ils sont dus à réception de la facture. Les montants des droits d'inscription et de locations d'instruments ne sont pas remboursables, un engagement réciproque entre les professeurs diplômés de l'Ecole de Musique et la commune étant assuré pour un certain nombre de cours à l'année.

### **1-7 – Désinscription**

Chaque famille devra respecter les délais de paiement mentionnés sur la facture. A défaut l'élève pourra se voir refuser l'accès à ses cours individuels et/ou collectifs jusqu'au paiement de ladite facture.

## **ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT**

### **2-1 – Direction artistique**

Le Directeur de l'EMM est nommé par le Maire et est placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale des Services de la commune. Il organise les études et les modalités d'évaluation des élèves. Il participe à la définition des orientations de la collectivité en matière de développement des enseignements artistiques.

En qualité de manager de proximité, le directeur encadre son équipe de professeurs d'enseignement artistique et veille au bon fonctionnement de l'EMM. Il informera en septembre les professeurs, les services administratifs et les élèves de la planification des ateliers, des cours, des pratiques collectives, des dates d'examens et d'une manière générale de toutes les manifestations organisées par l'EMM. Par ailleurs, il communiquera à ces mêmes interlocuteurs le planning d'occupation des salles dès septembre.

### **2-2 – Professeurs de musique**

Les professeurs de l'EMM sont employés par la ville de Monts. A cet effet, ils sont soumis au règlement intérieur des services municipaux (cf. Règlement Intérieur validé par la délibération n°2017.08.07 du 13 décembre 2017). Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'EMM.

En septembre de chaque année, les professeurs adresseront une demande d'autorisation de cumul d'activités le cas échéant auprès du service ressources humaines et tiendront informés ce même service de toute autre activité professionnelle publique ou privée. Les professeurs contractuels seront recrutés annuellement via un entretien auquel participeront le service ressources humaines et le directeur de l'EMM. Ils respecteront les plannings établis, ainsi que les horaires et lieux d'exercice. Un appel sera effectué avant chaque atelier ou cours collectif. Les professeurs s'engagent aussi à défendre les principes suivants :

- aider à la réalisation des projets de l'EMM.
- participer à toutes réalisations régulières (auditions et évaluations...).

Enfin, les professeurs s'assureront que les élèves participent aux diverses activités et animations de l'EMM et de la commune.

## **ARTICLE 3 – ORGANISATION PEDAGOGIQUE**

L'ensemble des activités de l'Ecole Municipale de Musique de Monts sera articulé du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Les activités de l'Ecole de Musique sont divisées en six parties :

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 21 mai 2019

**3-1 – Eveil musical**

Ces séances sont destinées aux enfants de 5 à 6 ans afin de leur faire découvrir le monde musical au travers d'activités ludiques et variées. Basés sur l'écoute, le ressenti et le mouvement, les apprentissages se feront par le biais du chant, des percussions corporelles, la mémorisation de comptines, et par la découverte de nombreux instruments pédagogiques.

Durée hebdomadaire : 45 minutes

**3-2 – Cours de formation musicale**

A partir de 7ans les élèves suivent des cours de formation musicale échelonnés en cycles (premier cycle : 4 ans ; deuxième cycle : 3 ans). Au cours de ces séances de nombreuses acquisitions sont réalisées : lecture du langage musical (solfège), chant, développement du schéma corporel, connaissances théoriques, histoire de la musique, écoutes d'un répertoire varié, application à l'instrument... A l'issue des sept années de formation, l'élève est autonome musicalement et peut développer son approche musicale personnelle.

Durée hebdomadaire : 90 minutes.

**3-3 – Cours d'instruments**

Les cours d'instruments sont possibles dès l'âge de 7 ans selon la morphologie de l'enfant. Les séances individuelles sont encadrées par un professionnel spécialiste de l'instrument. L'élève apprend la pratique instrumentale (technique, musicalité, position corporelle, respect de la partition) et découvre le répertoire approprié et ses compositeurs.

Durée hebdomadaire : 30 ou 45 minutes.

**3.4 – Classe orchestre et Orchestre symphonique**

Ils permettent d'acquérir de nombreuses compétences : écoute, travail d'équipe, performance individuelle, respect des consignes, découvertes culturelles, vie de groupe. Ils se découpent entre la classe d'orchestre pour le cycle 1 et l'orchestre symphonique pour les cycles 2 et plus. Plusieurs restitutions publiques ponctuent l'année scolaire (concerts, auditions, spectacles, festivals...). Ils sont indissociables du cursus global lié aux objectifs pédagogiques de l'EMM.

Durée hebdomadaire : 90 minutes.

**3-5 – Ateliers collectifs**

Les ateliers collectifs proposent aux élèves des ensembles variés ouvrant sur un autre répertoire : musique de rue, musiques actuelles et amplifiées, musique de chambre... Ces ateliers sont encadrés par un professeur de l'école de musique et se produisent sur scène à de nombreuses occasions.

Durée hebdomadaire : entre 60 minutes et 90 minutes selon l'atelier.

**3-6 – Stages découvertes**

Un ensemble d'activités de découvertes et d'actions de médiation culturelle pourront être mis en place au cours de l'année par l'EMM. Ces stages auront pour principale ambition de faire découvrir à la population montoise le monde musical au travers d'activités ludiques, pédagogiques et variées. Les objectifs et les publics seront précisés pour chaque action.

**ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS RECIPROQUES**

**4-1 – Sécurité et utilisations des locaux**

L'accès aux locaux liés aux activités de l'EMM est exclusivement réservé aux membres de l'équipe pédagogique, aux élèves et accompagnateurs. Cet accès est limité uniquement aux heures des cours, ateliers et répétitions. Tout acte et comportement inappropriés pourront faire l'objet d'un renvoi immédiat sans pouvoir prétendre à un remboursement.

**4-2 – Responsabilités et obligations de l'élève et de sa famille**

L'inscription à l'EMM est un engagement à suivre toutes les disciplines obligatoires correspondant au niveau de l'élève ainsi qu'à participer aux activités proposées par l'EMM (concerts, auditions, répétitions, examens, ateliers collectifs...).

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 21 mai 2019

Les élèves devront avoir une attitude respectueuse envers toute personne côtoyée dans le cadre des activités proposées. Les élèves devront respecter le matériel, les locaux et leurs abords. Le non-respect de ces règles et du présent Règlement Intérieur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

L'autorisation de sortie liée au dossier d'inscription devra être obligatoirement complétée et signée par les responsables légaux. Ces derniers devront s'assurer que le professeur est présent avant de laisser leur enfant. Dans le cas contraire, et en cas de problème, la responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée.

Toute absence de l'élève devra être signalée le plus tôt possible. En ce cas, le cours ne pourra pas être rattrapé. Cette absence ne pourra avoir d'impact sur la facturation.

En cas d'absence ou de retard du responsable légal à l'issue du cours, les élèves n'ayant pas d'autorisation de sortie resteront sous la responsabilité du professeur qui se chargera d'en informer le directeur aussitôt et de contacter le responsable légal. Le non-respect récurrent des horaires de sortie de cours entraînera une facturation.

#### **4-3 – Responsabilités et obligations de l'équipe pédagogique**

Outre la qualité et le cadre qualitatif de l'enseignement, les professeurs de l'EMM seront tenus d'organiser les examens des élèves dont ils ont la charge et devront y être présents. Les professeurs sont tenus de participer à l'orchestre et aux manifestations organisées par l'EMM et la commune de Monts selon le planning transmis par le directeur en début d'année.

Les professeurs devront avoir une attitude respectueuse envers toute personne côtoyée dans le cadre des activités proposées. Ils devront respecter le matériel, les locaux et leurs abords. Chaque professeur devra à l'issue de son cours rendre la salle dans l'état et l'ordre de rangement dans lequel était le lieu à son arrivée. Pupitres, tables et chaises devront être rangés dans les lieux prévus à cet effet. Les lumières devront être éteintes ainsi que le chauffage. Les fenêtres devront être fermées.

En cas d'absence d'un professeur, ce dernier devra informer le directeur de l'EMM ainsi que l'ensemble des élèves impactés par cette absence. En cas d'arrêt maladie, de jour férié, de formation ou d'absence autorisée (cf. Règlement Intérieur de la collectivité), le cours ne sera pas rattrapé.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, un remplaçant sera recherché par les services de ressources humaines en collaboration avec le Directeur de l'EMM.

Pour toute utilisation de locaux en dehors des créneaux habituels, le directeur de l'EMM vérifiera la disponibilité des locaux auprès des services administratifs appropriés et informera le maire.

Les professeurs se tiendront informés des autorisations de leurs élèves à sortir et arriver seuls. En cas d'absence du responsable légal à l'issue du cours, les élèves n'ayant pas d'autorisation de sortie resteront sous la responsabilité du professeur qui se chargera de contacter le responsable légal et d'en informer le directeur aussitôt. Par conséquent le non-respect des horaires de sortie de cours entraînera une facturation.

#### **ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 conformément à la délibération N° 2019.05.05 du 21 mai 2019. Il abroge l'arrêté municipal n°2010-26 A portant sur le même sujet. La fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique de Monts vaut acceptation du règlement intérieur.

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 21 mai 2019

**Signatures :**

Laurent RICHARD		Cécile CHEMINEAU	Pouvoir à Mme Katia PREVOST
Sandrine PERROUD		Daniel BATARD	
Jean-Michel PEREIRA		Audrey TASCHE	Absente excusée
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Pierre LATOURRETTE		Katia CHAUVET	
Guylaine EDELIN		Pascal BENOIT	Absent excusé
Pierre HAMON		Karine WITTMANN- TENEZE	
Guylène BIGOT		Valérie GUILLERMIC	
Hervé CALAS		Jean-Marc DESCAMPS	
Silvia GOHIER-VALERIOD		Elodie WIECZOREK	
Thierry SOUYRI		Daniel CAMPOS	Pouvoir à Mme Valérie GUILLERMIC
Martine DELIGEON	Pouvoir à Mme Sandrine PERROUD	Bénédicte BEYENS	
François DUVERGER		Béatrice ODINK	
Nathalie GANGNEUX		Alain JAOUEN	Pouvoir à Mme Bénédicte BEYENS
Philippe BEAUVAIS			